

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Chicoutimi
N° 150-06-000007-138

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE AMENDE

par défaut ex parte
 contesté enquête au mérite

COUR SUPÉRIEURE
 COUR DU QUÉBEC

LE GROUPE ET DAISYE MARCIL DEMANDE

COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE ET ALS. DÉFENSE

ENREGISTREMENT

Division En chambre 3.02

Le 17 octobre 2019

DÉBUT : 8 h 30
FIN : 9 h 00

PRÉSIDENT : L'HONORABLE CARL LACHANCE, j.c.s. [JL-3595]

DEMANDE OU REQUÉRANT(E)
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)
(par voie téléphonique)

M^e Manon Lechasseur
M^e Yves Laperrière
Justitia Cabinet d'avocats
Avocats des demandeurs

DEMANDE OU REQUÉRANT(E)
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)
(par voie téléphonique)

M^e Jean-Philippe Groleau
M^e Guillaume Charlebois
Davies Ward Phillips Vineberg
Avocats-conseils des demandeurs

DÉFENSE OU INTIMÉ(E)
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)
(par voie téléphonique)

M^e Bernard Jacob
M^e Jonathan Desjardins Mallette
Morency, Société d'avocats
Avocats des défenderesses,
Commissions scolaires, à
l'exception des 5 Commissions
scolaires de l'île de Montréal

M^e Malaythip Phommasak
Meagher Phommasak
Avocats des défenderesses, 5
Commissions scolaires de l'île de
Montréal

DEMANDE EN GARANTIE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)
(par voie téléphonique)

M^e Anne-Sophie Martel
Tremblay Bois Mignault
Avocats des demanderesses en
garantie, les 63 Commissions
scolaires

DÉFENSE EN GARANTIE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)
(par voie téléphonique)

M^e Virginie Blanchette
Norton Rose
Avocats de la défenderesse en
garantie Intact compagnie
d'assurance

M^e Marjorie Bouchard
Stikeman Elliott
Avocats de la défenderesse en
garantie Aviva Canada inc.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le Groupe et Daisye Marcil
c.
Commission scolaire de la Jonquière et als.

Le 17 octobre 2019

DEMANDE OU REQUÉRANT(E)
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)
(par voie téléphonique)

M^e Joey Zukran
LPC Avocat inc.
Avocats du demandeur Ian Scharf
sur la demande en rétractation de
jugement

NATURE :

**GESTION (DEMANDE D'INTERROGATOIRES) –
SÉQUENCE 368**

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE *Lise Dufour*

- 8 h 31 Appel de la cause et identification des avocats
- 8 h 33 Représentations de Me Zukran. Demande d'interroger monsieur Léonard, représentant de Pricewaterhouse (maximum 10 questions) et madame Daisye Marcil (maximum 5 questions)
- Question du Tribunal à Me Zukran sur l'utilité des interrogatoires
- Réponse de Me Zukran
- 8 h 42 Représentations de Me Jean-Philippe Groleau. Conteste la demande des interrogatoires
- 8 h 47 Le Tribunal : Question à Me Groleau
- 8 h 48 Réponse de Me Groleau
- 8 h 50 Me Bernard Jacob, autres représentations appuyant celles de Me Jean-Philippe Groleau
- 8 h 51 Me Phommasak, rien à ajouter sur les représentations de Me Groleau et Me Jacob
- Les avocates en demande et en défense en garantie n'ont également rien à ajouter
- 8 h 51 Réplique de Me Zukran

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le Groupe et Daisye Marcil
c.
Commission scolaire de la Jonquière et als.

Le 17 octobre 2019

Réplique de Me Bernard Jacob

8 h 54 Le Tribunal, quelques explications sur ses motifs

DÉCISION RENDUE SÉANCE TENANTE

Considérant que le 9 janvier 2020 se tiendra l'audition sur la réception du pourvoi en rétractation;

Considérant que les parties ont convenu, lors d'une séance de gestion le 18 septembre dernier, de procéder en deux étapes sur le pourvoi;

Considérant qu'à l'étape de la recevabilité du pourvoi en rétractation, le débat se fait sans entendre de témoins selon la jurisprudence de la Cour d'appel;

Considérant qu'il s'agit d'une demande en cours d'instance basée sur l'article 572 du Code de procédure civile;

Considérant que l'avocat représentant monsieur Scharf ne nous a pas convaincu de l'utilité des interrogatoires pour établir le sérieux de ses moyens;

POUR CE MOTIFS, LE TRIBUNAL :

REJETTE la demande d'interrogatoire du représentant de Pricewaterhouse et de madame Daisye Marcil;

Le tout, frais de justice à suivre.


CARL LACHANCE, j.c.s.